



Absence de la pause déjeuner sur le planning

Par **penaque christophe**, le **09/11/2017** à **20:10**

je travail depuis 3 ans dans un restaurant de 8h à 16h

et je n'est jamais eu de pause pas même pour manger.

On m'a rétorqué que si je voulais manger je devait le faire

après mes heures de travail.(mon planning affiche :8h-16h)

je voulais savoir si cela était légale et si c'est non

puis-je me retourner contre eux aux prud'hommes?

Par **janus2fr**, le **09/11/2017** à **20:45**

Bonjour,

Une pause d'au moins 20 minutes est obligatoire après 6 heures de travail (la convention collective peut être plus généreuse). Donc de 8h à 16h, soit 8h de travail, il est obligatoire que vous ayez une pause au plus tard à 14h.

Par **penaque christophe**, le **09/11/2017** à **20:55**

merci . vu que mon employeur me met une grosse pression permanente puis-je l'attaquer au prud'homme sur cette base de litige ?

Par **P.M.**, le **10/11/2017** à **09:43**

Bonjour tout d'abord,

Il faudrait que vous ayez la preuve que vous ne pouvez faire aucune pause mais apparemment, vu que vous restez à la disposition de l'employeur, vous êtes payé pendant ce temps comme il se doit...

D'autre part, il faudrait savoir si sur vos feuilles de paie figure l'avantage en nature pour les repas ou une indemnité compensatrice...

Par **penaque christophe**, le **10/11/2017** à **10:09**

bonjour, exuser moi.....

merci pour vos precisions.